

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2014-0181

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/1380 de la Commission du 25 juillet 2017 renouvelant l'approbation de la bromadiolone en tant que substance active en vue de son utilisation dans les produits biocides du type de produits 14,

Vu le règlement (UE) 2016/1179 de la Commission du 19 juillet 2016 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée pour le produit biocide **JADE GRAIN**,*

de la société LODI SAS

enregistrée sous le numéro BC-PC041142-62

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du produit JADE GRAIN par l'Anses du 12 juin 2018,

*Considérant que l'efficacité du produit n'est pas démontrée contre le campagnol commun (*Arvicola terrestris*) et le campagnol des champs (*Microtus arvalis*) et que par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point i du règlement (UE) N°528/2012 pour cet usage,*

La demande d'autorisation de mise sur le marché est **refusée** en France pour une utilisation du produit JADE GRAIN contre le campagnol commun et le campagnol des champs.

*Considérant que l'évaluation du produit est conforme aux exigences fixées par l'article 19 du règlement (UE) n° 528/2012 pour une utilisation contre les rats (*Rattus norvegicus* et *Rattus rattus*) et les souris (*Mus musculus*),*

La demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché est **accordée** en France, pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision **abroge et remplace** la décision du 25 juin 2018 et s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 27 avril 2023.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 17 JUIL. 2018

Le Directeur Général



Roger GENET

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	JADE GRAIN
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	RACAN AVOINE DECORTIQUEE

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	LODI S.A.S.
	Adresse	Parc d'Activités des Quatre Routes 35390 Grand Fougeray France
Numéro de demande	BC-NC014613-58	
Type de demande	Renouvellement par reconnaissance mutuelle	
Numéro d'autorisation	FR-2014-0181	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	LODI S.A.S.
Adresse du fabricant	Parc d'activités des quatre routes 35390 Grand Fougeray France
Emplacement des sites de fabrication	1/ Parc d'activités des quatre routes 35390 Grand Fougeray France
	2/ Parc d'activités du Pays du Grand Fougeray Espace Nord 24 et 26 rue des Pionniers 35390 GRAND FOUGERAY France

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Bromadiolone
Nom du fabricant	PelGar International Ltd.
Adresse du fabricant	Unit 13, Newmann Lane Industrial Estate Alton GU34 2 QR Ampshire United Kingdom
Emplacement des sites de fabrication	Unit 13, Newmann Lane Industrial Estate Alton GU34 2 QR Ampshire United Kingdom

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Bromadiolone	3-[3-(4'-Bromo[1,1'-biphenyl]-4-yl)-3-hydroxy-1-phenylpropyl]-4-hydroxy-2H-1-benzopyran-2-one	Substance active (pure)	28772-56-7	249-205-9	0,005

2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi en grain

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxique pour la reproduction - catégorie 1B Toxicité spécifique pour les organes cibles – Exposition répétée – catégorie 1
Mentions de danger	H360D: Peut nuire au fœtus H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H360D: Peut nuire au fœtus H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Conseils de prudence	P201: Se procurer les instructions avant utilisation P202: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols P264: Se laver ... soigneusement après manipulation P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P314: Consulter un médecin en cas de malaise. P405: Garder sous clef. P501: Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Souris et rats – Professionnels – Intérieur

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Mus musculus</i> (souris domestique) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir)
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Formulations de l'appât: - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appât: <u>Rats :</u> - Forte infestation: 50 g à 100 g d'appât par point d'appât espacés de 5 mètres. - Faible infestation: 50 g à 100 g d'appât par point d'appât espacés de 10 mètres. <u>Souris :</u> - Forte infestation: 25 g d'appât par point d'appât espacés de 2 mètres. - Faible infestation: 25 g d'appât par point d'appât espacés de 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 5 kg. Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg. Appât enveloppé dans des sachets PE/PP de 25g, 50g, 100g ou en vrac Conditionné dans: Seau (PP, PE): - sachet 25g: 5 kg (200*25), 5.5 kg (220*25), 6 kg (240*25), 6.5 kg (260*25), 7 kg (280*25), 7.5 kg (300*25), 8 kg (320*25), 8.5 kg (340*25), 9 kg (360*25), 9.5 kg (380*25), 10 kg (400*25) - sachet 50g: 5 kg (100*50), 5.5 kg (110*50), 6 kg (120*50), 6.5 kg (130*50), 7 kg (140*25), 7.5 kg (150*50), 8 kg (160*50), 8.5 kg (170*50), 9 kg (180*50), 9.5 kg (190*50), 10 kg (200*50) - 100g: 5kg (50*100), 5.5 kg (55*100), 6 kg (60*100), 6.5 kg (65*100), 7 kg (70*100), 7.5 kg, (75*100), 8 kg (80*100), 8.5 kg, (85*100), 9 kg (90*100), 9.5 kg (95*100), 10 kg (100*100) - Appât en vrac: 5 kg, 5.5 kg, 6 kg, 6.5 kg, 7 kg, 7.5 kg, 8 kg, 8.5 kg, 9 kg, 9.5 kg et 10 kg - Carton avec sachet interne en PE / sac papier intérieur en PE (appât en vrac) : 5 kg, 10 kg et 20 kg

- Carton (contenant des sachets de 25g, 50g et 100g PP/PE):
 - Sachet 20g : 5 kg (200*25), 5.5 kg (220*25), 6 kg (240*25), 6.5 kg (260*25), 7 kg (280*25), 7.5 kg (300*25), 8 kg (320*25), 8.5 kg (340*25), 9 kg (360*25), 9.5 kg (380*25), 10 kg (400*25)
 - Sachets 50g: 5 kg (100*50), 5.5 kg (110*50), 6 kg (120*50), 6.5 kg (130*50), 7 kg (140*25), 7.5 kg (150*50), 8 kg (160*50), 8.5 kg (170*50), 9 kg (180*50), 9.5 kg (190*50), 10 kg (200*50)
 - Sachets 100g: 5kg (50*100), 5.5 kg (55*100), 6 kg (60*100), 6.5 kg (65*100), 7 kg (70*100), 7.5 kg (75*100), 8 kg (80*100), 8.5 kg (85*100), 9 kg (90*100), 9.5 kg (95*100), 10 kg (100*100)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Souris et rats – Professionnels – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Mus musculus</i> (souris domestique) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir)

Domaine(s) d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Formulations de l'appât: <ul style="list-style-type: none"> - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appât: <u>Rats :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Forte infestation: 50 g à 100 g d'appât par point d'appât espacés de 5 mètres. - Faible infestation: 50 g à 100 g d'appât par point d'appât espacés de 10 mètres. <u>Souris :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Forte infestation: 25 g d'appât par point d'appât espacés de 2 mètres. - Faible infestation: 25 g d'appât par point d'appât espacés de 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 5 kg. Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg. Appât enveloppé dans des sachets PE/PP de 25g ou en vrac Conditionné dans : <ul style="list-style-type: none"> - Seau (PP, PE): <ul style="list-style-type: none"> - sachet 25g: 5 kg (200*25), 5.5 kg (220*25), 6 kg (240*25), 6.5 kg (260*25), 7 kg (280*25), 7.5 kg (300*25), 8 kg (320*25), 8.5 kg (340*25), 9 kg (360*25), 9.5 kg (380*25), 10 kg (400*25) - sachet 50g: 5 kg (100*50), 5.5 kg (110*50), 6 kg (120*50), 6.5 kg (130*50), 7 kg (140*25), 7.5 kg (150*50), 8 kg (160*50), 8.5 kg (170*50), 9 kg (180*50), 9.5 kg (190*50), 10 kg (200*50) - 100g: 5kg (50*100), 5.5 kg (55*100), 6 kg (60*100), 6.5 kg (65*100), 7 kg (70*100), 7.5 kg (75*100), 8 kg (80*100), 8.5 kg (85*100), 9 kg (90*100), 9.5 kg (95*100), 10 kg (100*100) - Appât en vrac: 5 kg, 5.5 kg, 6 kg, 6.5 kg, 7 kg, 7.5 kg, 8 kg, 8.5 kg, 9 kg, 9.5 kg et 10 kg - Carton avec sachet interne en PE / sac papier intérieur en PE (appât en vrac) : 5 kg, 10 kg et 20 kg - Carton (contenant des sachets de 25g, 50g et 100g PP/PE): <ul style="list-style-type: none"> - Sachet 20g : 5 kg (200*25), 5.5 kg (220*25), 6 kg (240*25), 6.5 kg (260*25), 7 kg (280*25), 7.5 kg (300*25), 8 kg (320*25), 8.5 kg (340*25), 9 kg (360*25), 9.5 kg (380*25), 10 kg (400*25) - Sachets 50g: 5 kg (100*50), 5.5 kg (110*50), 6 kg (120*50), 6.5 kg (130*50), 7 kg (140*25), 7.5 kg (150*50), 8 kg (160*50), 8.5 kg (170*50), 9 kg (180*50), 9.5 kg (190*50), 10 kg (200*50) - Sachets 100g: 5kg (50*100), 5.5 kg (55*100), 6 kg (60*100), 6.5 kg (65*100), 7 kg (70*100), 7.5 kg (75*100), 8 kg (80*100), 8.5 kg (85*100), 9 kg (90*100), 9.5 kg (95*100), 10 kg (100*100)

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Rats – Professionnels – Zones ouvertes extérieures, décharges extérieures et déchetteries

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir)
Domaine(s) d'utilisation	Zones ouvertes extérieures, Décharges extérieures et déchetteries
Méthode(s) d'application	Formulations de l'appât: <ul style="list-style-type: none"> - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.



Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appât: - Forte infestation: 50 g à 100 g d'appât par point d'appât espacés de 5 mètres. - Faible infestation: 50 g à 100 g d'appât par point d'appât espacés de 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 5 kg. Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg. Appât enveloppé dans des sachets PE/PP de 25g, 50g, 100g ou en vrac Conditionné dans: - Seau (PP, PE): - sachet 25g: 5 kg (200*25), 5.5 kg (220*25), 6 kg (240*25), 6.5 kg (260*25), 7 kg (280*25), 7.5 kg (300*25), 8 kg (320*25), 8.5 kg (340*25), 9 kg (360*25), 9.5 kg (380*25), 10 kg (400*25) - sachet 50g: 5 kg (100*50), 5.5 kg (110*50), 6 kg (120*50), 6.5 kg (130*50), 7 kg (140*25), 7.5 kg (150*50), 8 kg (160*50), 8.5 kg (170*50), 9 kg (180*50), 9.5 kg (190*50), 10 kg (200*50) - 100g: 5kg (50*100), 5.5 kg (55*100), 6 kg (60*100), 6.5 kg (65*100), 7 kg (70*100), 7.5 kg (75*100), 8 kg (80*100), 8.5 kg (85*100), 9 kg (90*100), 9.5 kg (95*100), 10 kg (100*100) - Appât en vrac: 5 kg, 5.5 kg, 6 kg, 6.5 kg, 7 kg, 7.5 kg, 8 kg, 8.5 kg, 9 kg, 9.5 kg and 10 kg - Carton avec sache interne en PE / sac papier intérieur en PE (appât en vrac) : 5 kg, 10 kg and 20 kg - Carton (contenant des sachets de 25g, 50g et 100g PP/PE): - Sachet 20g : 5 kg (200*25), 5.5 kg (220*25), 6 kg (240*25), 6.5 kg (260*25), 7 kg (280*25), 7.5 kg (300*25), 8 kg (320*25), 8.5 kg (340*25), 9 kg (360*25), 9.5 kg (380*25), 10 kg (400*25) - Sachets 50g: 5 kg (100*50), 5.5 kg (110*50), 6 kg (120*50), 6.5 kg (130*50), 7 kg (140*25), 7.5 kg (150*50), 8 kg (160*50), 8.5 kg (170*50), 9 kg (180*50), 9.5 kg (190*50), 10 kg (200*50) - Sachets 100g: 5kg (50*100), 5.5 kg (55*100), 6 kg (60*100), 6.5 kg (65*100), 7 kg (70*100), 7.5 kg (75*100), 8 kg (80*100), 8.5 kg (85*100), 9 kg (90*100), 9.5 kg (95*100), 10 kg (100*100)

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).



- Placez l'appât dans la station d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage. Indiquez comment réduire les émissions de poussière (par exemple, en essuyant à l'aide d'un chiffon humide).
- Éviter le transvasement. Au cas où le transvasement est nécessaire, porter un masque de protection APF10Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés tous les 2 à 3 jours (pour le traitement contre les souris) ou 5 à 7 jours (pour le traitement contre les rats) après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Grains, granulés-pastilles en vrac :
 - Placer l'appât dans la station d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage.
 - Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.



- En cas:
 - d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
 - d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
 - d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoquer de vomissement.
- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette [insérer les informations nationales spécifiques]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...]».
- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

- Il conviendra de mettre en place un programme de suivi de la résistance des populations de rongeurs à la substance active bromadiolone et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement du produit.
- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.